

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du Mardi 18 Juin 2024

19 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont présents : Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude -CAMART Joël- MOISAN Isabelle- DIES Jean-Pierre-NADRIGNY Anne -PUGET Maurice-LEBLANC Jacques- JOURDAN Renée -ALLACH Abdellatif- DEPOUEZ Philippe- ORTEGA Maïté

Sont absents excusés : Messieurs Mesdames GAILLARD Sophie (Pouvoir à USZES L), ANTONIUK Magali (Pouvoir à R.JOURDAN) - LACROIX Didier (Pouvoir à JG SOURZAC) LACARRIERE Brigitte - (Pouvoir à J. CAMART) DE MAS Véronique (Pouvoir A. ALLACH)- PALUSTRAN Cédric(Pouvoir à M.ORTEGA) -

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19 Absent : 0 Absents excusés : 6

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Madame Anne NADRIGNY est nommée secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour : 19)

- Délibération N°31- Décision sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30/04/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat validée par le Maire
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	275 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	225 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €
Supérieur à 39 000 €	0 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°32- Avancements de grade pour le personnel municipal concerné

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade supérieur des agents promus,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service atelier municipal, missions polyvalentes, à compter du 4/07/2024.

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service atelier municipal, missions polyvalentes, à compter du 1/07/2024.

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service atelier municipal, missions polyvalentes, à compter du 1/07/2024.

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service des écoles, missions polyvalentes, à compter du 1/07/2024.

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service des écoles, missions polyvalentes, à compter du 1/07/2024.

- 1 emploi de secrétaire générale, au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe, catégorie B, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions de secrétaire générale au secrétariat de la mairie, missions polyvalentes, à compter du 1/07/2024.

Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°33- Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des missions polyvalentes au service technique de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide de créer :

1 emploi non permanent d'Agent technique au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 Adjoint Technique du 8 au 19/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique (grade Adjoint Technique) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°34 : Création d'un emploi au grade d'Agent de maîtrise pour une promotion interne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne d'un des agents,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent technique, au grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, à Temps complet 35H, pour occuper les fonctions d'Agent technique au service atelier municipal, missions polyvalentes, à compter du 1/07/2024.

Le cas échéant, ces emplois pourront être pourvus à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

-Délibération N°35 : Modification du tableau des emplois

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Mme Anne NADRIGNY est nommée secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour :19)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 94-732 du 24/08/94 (J.O. du 27/08/94), il convient de modifier le tableau des emplois du personnel de la Collectivité, compte tenu des créations de postes et départ d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal décide d'y porter les modifications nécessaires, et donne son accord pour l'effectif ci-dessous.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget.

Tableau des emplois :

Nombre d'emplois	Emplois	Grades	Durées hebdomadaires
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	35H
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35 H
1	Secrétaire Général Adjoint	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35H
2	Agents administratifs	Adjoints administratifs Principaux de 2 ^{ème}	35 H

		classe 35H	
1	Agent administratif comptable	Adjoint administratif	35H
1	ASVP	Adjoint Administratif	35H
2	Agents administratifs	Adjoint administratif	35H
1	Agent administratif	Adjoint administratif	2H
1	Responsable Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	35H
1	Médiathécaire	Adjoint du Patrimoine	28H
2	Agents techniques	Agents de maîtrise	35H
4	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	35H
4	Agents techniques Service des écoles	Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	35H
4	Agents techniques atelier municipal	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	35H
3	Adjoints techniques Service des Ecoles	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	35H
6	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques	35H
2	Agents techniques Service des	Adjoints techniques	35H

	écoles		
1	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35H
1	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35H
1	Policier Municipal	Brigadier-Chef de Police municipale	35H
1	Policier Municipal	Gardien-Brigadier de Police municipale Brigadier-Chef de Police municipale	35 H

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°36 : Constitution d'une servitude pour l'enfouissement de réseaux, lieu-dit Les Vignettes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales sont en cours d'enfouissement, Chemin des Vignettes et Chemin de Pompignac.

Pour permettre le raccordement desdits réseaux, depuis la raquette de retournement en fin de chemin des vignettes jusqu'aux tabourets en attente sur le lotissement du Clos de Pierre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de constituer une servitude d'enfouissement de réseaux :

Grevant, en qualité de fonds servant et selon plan en annexe, les parcelles cadastrées Section C N°60 et 63, propriétés de Monsieur Pierre-Olivier CARDON,

Consentie dans l'intérêt de la Commune au profit, en qualité de fonds dominant, de l'emprise foncière du chemin des vignettes, ce selon les modalités conventionnelles ci-après :

- Cession à titre gratuit,
- Largeur maximale de l'emprise limitée à 3 mètres,
- Mise en œuvre sur toute la longueur de l'assiette de servitude de canalisation en fonte ductile pour le réseau EU et fonte pluviale pour le réseau pluvial,
- Arrachage pour la réalisation des travaux de la haie de cyprès leyland en place et replantation après travaux d'une haie d'arbres d'essences

équivalentes d'une hauteur minimale de 1.50 mètre au choix de Monsieur Pierre-Olivier CARDON,

- Entretien biannuel de la végétation en surface de l'emprise de la servitude à la charge de la Commune, propriétaire du fonds dominant,

- Mise en place d'un portail fermant à clé en limite du lotissement Le Clos de Pierre,

- Frais de constitution de la servitude à la charge de la Commune et par le ministère de Maître Bernard AMOUROUX, Notaire à la résidence de QUINT

(31).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude exposée

Article 2 : de l'autoriser à toutes signatures relatives à cette constitution de servitude.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°37 : Marché de restructuration du Groupe Scolaire (construction et géothermie) :

Autorisation de signature du marché pour Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux de restructuration du Groupe Scolaire (construction et géothermie) en raison d'un effectif scolaire qui s'est accru très rapidement.

Il expose que pour la réalisation de ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 Mai 2024 (procédure MAPA) sur la plateforme du JAL La Dépêche, fixant au 28 Mai 2024 à 8 heures, la date limite de réception des offres au marché de travaux.

La consultation a été proposée en entreprise générale, lot unique (VRD/Démolition/Gros œuvre, charpente, plâtrerie, menuiseries intérieures, carrelage, peintures/sols souples, géothermie, plomberie/CVC, électricité CFO/CFA) au vu des délais très courts de réalisation des travaux.

Une seule offre a été déposée sur la plateforme du JAL La Dépêche, malgré plusieurs retraits de dossiers de consultation.

Après analyse de l'offre déposée par l'entreprise SAS HPB (Groupe Spie Batignolles), une procédure de négociation a été engagée avec cette entreprise.

A l'issue de la période de négociation, l'entreprise a déposé son offre en date du 6 Juin 2024 à 12H16.

Cette offre s'élève à 1 118 000.00 euros Hors taxes.

Le rapport d'analyse de l'offre, réalisé par le maître d'œuvre FBC Ingénierie expose que l'offre de l'entreprise SAS HPB est conforme au DCE.

L'offre technique est conforme également.

Le maître d'œuvre donne donc un avis favorable à cette candidature, pour laquelle le montant de l'offre s'élève à 1 118 000.00 euros Hors taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'analyse des offres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS HPB (Groupe Spie Batignolles) pour un montant total de 1 118 000.00 euros Hors taxes pour ces travaux.
- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public avec l'entreprise SAS HPB (Groupe Spie Batignolles) pour un montant total de 1 118 000.00 euros Hors taxes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à cette opération, et pour toutes demandes de subvention à l'Etat, à la Région, au Conseil Départemental, au PETR (programme SUDOE), et tous organismes pouvant subventionner ces travaux et études.

Les crédits budgétaires seront portés au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°38 : Effacement réseaux BT/EP Chemin Castelviel et Pompignac/Vignettes
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11/03/21

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 décembre 2020 concernant l'effacement des réseaux BT/EP Chemin de Castelviel, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AT69/70) :

BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant environ 500 mètres et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 500 mètres avec reprise des branchements existants en souterrain.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Dépose de 6 lanternes sur poteau béton.
- Depuis le coffret de commande existant P8 "LA VISTE", construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 mètres de longueur.
- Fourniture et pose de 16 candélabres de hauteur 6 mètres composé d'une crosse d'avancée 0.5 mètre et d'une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 36 W avec abaissement de puissance de 50% pendant 5h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 28%, soit 109€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	46 201€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	172 351€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	73 960€
	Total	292 512€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

-Délibération N°39 : Protocole d'accord pour le remboursement de frais de licences à l'association du Foot à 7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association SPORTING CLUB NORD TOULOUSAIN a créé au troisième trimestre 2023 une section "**Football à 7**", regroupant à la date des présentes 17 adhérents, lesquels ont individuellement réglé une cotisation annuelle de 80 euros.

Sollicitée par ladite section, la Commune a autorisé l'utilisation par l'association, les mardis soir, du terrain de football communal, de l'éclairage public et des vestiaires, les clés d'accès au vestiaire, à l'armoire d'éclairage de même qu'un badge d'accès au complexe sportif étant remis au président de l'association SPORTING CLUB NORD TOULOUSAIN.

A l'usage ce surcroît d'utilisation s'est cependant révélé incompatible avec la préservation de l'état de surface de la pelouse, notamment lors des épisodes pluvieux de l'automne.

Cette circonstance a contraint la Commune à prendre, en un premier temps, des arrêtés successifs d'interdiction d'utilisation temporaires, puis, en un second temps, à retirer l'autorisation indéterminée unilatéralement consentie à l'association.

Dans ce contexte, les 17 adhérents suivants ont exprimé le souhait d'obtenir de la Commune remboursement du montant de leur adhésion auprès de l'association :

Jean-Matthieu Tarain, Grégoire Caisso, Anthony Faure, Jerry Rakotonirainy, Paul Feldmann, Dinh Van Vu, Gilles Rousset, Jérémie Molton, Nicolas Bradesi, Alexandre Baldy, Remy Darchis,

Balthazar Meggle, Alexandre Duran, Cyril Lante, Nicolas Zahner, Gregory Hazera, Franck Michel.

La Commune a rappelé à cet égard les caractères gracieux, sollicité, unilatéral et indéterminé de l'autorisation d'utilisation.

Les parties aux présentes se sont toutefois rapprochées à l'effet de régler amiablement leur différent.

Les règles de gestion comptable exigent pour la régularisation de l'accord intervenu, l'établissement de conventions individualisées.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention :

Chaque adhérent concerné attestera par convention, avoir sollicité de la Commune le remboursement de la cotisation de 80 euros qu'il a versé à l'association SPORTING CLUB NORD TOULOUSAIN au titre de l'année sportive 2023/2024, se déclarant, à la perception effective de ladite somme, entièrement rempli de ses droits.

En contrepartie de la convention entre chaque adhérent et la Commune de Rouffiac-Tolosan, et dans les huit jours de sa réception effective en mairie, la Commune s'engagera à mandater au profit de l'adhérent la somme de 80€, au moyen du Relevé d'Identité Bancaire du compte devant recevoir le virement, fourni par l'adhérent.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune en section de fonctionnement sur le compte 62878 Remboursement de frais à des tiers.

Transaction :

L'adhérent et la Commune, soucieux de mettre un terme définitif au différent les opposant conviendront d'assujettir les présentes aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention présenté, et le remboursement des adhésions des 17 adhérents
- Décide d'autoriser Mr le Maire à toutes démarches et signatures nécessaires à cette décision
- Le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 2 Contre : 0

- Délibération N°40 : Souscription d'un prêt pour le financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt pour le financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire est nécessaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de cet investissement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Prêt :

Montant

: 715 000 €

Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux d'intérêt : 4.05 %
Echéances constantes : 10 320.27 €

Frais de dossier : 715 €

Possibilité de remboursement anticipé, avec indemnité de remboursement anticipé composée d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°41 :Souscription du prêt relais TVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt relais TVA d'un montant maximum de 250 000 € a été prévu au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Il rappelle également que ce prêt n'est libéré que sur justification, auprès de l'établissement bancaire, des factures de travaux réalisés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de cet investissement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Prêt relais TVA :

Montant : 250 000€
Durée : 24 mois avec remboursement du capital in fine
Périodicité : annuelle
Taux d'intérêt : 3.99 %
Montant des échéances : 9 975 €
Frais de dossier : 500 €
Parts sociales : néant

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°42 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réaliser les décisions comptables modificatives suivantes sur le **BUDGET COMMUNAL**:

Section d'investissement

DEPENSES

	Montants en euros
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 000.00 €

RECETTES

	Montants en euros
16-EMPRUNTS	245 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives, telles qu'exposées.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°43 : Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté en date du 28 décembre 2023, le préfet de la Haute Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine (SITPRT) et qu'il a sursis à sa dissolution dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat.

Au terme des dernières opérations de cession des participations financières que détenait le syndicat, préalablement délibérées par le conseil syndical lors de sa séance du 16 octobre 2023, (délibération n°2023.10.06), le SITPRT ne possédera plus d'actif mobilier ou immobilier. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur les modalités de répartition du patrimoine du syndicat, celui-ci étant nul.

En revanche, il convient donc de délibérer sur les modalités de liquidation financière du syndicat, un boni devant être constaté au terme des dernières opérations comptable. Lors de sa séance du 15 avril 2024, le Conseil Syndical du SITPRT a proposé de reverser aux communes membres du syndicat le reliquat financier du syndicat en s'appuyant sur les modalités de calcul des dernières contributions appelées par le syndicat à savoir celles de 2023.

Il est donc proposé de répartir comme suit les éventuels actifs et passifs qui seront constatés. :

COMMUNE	Pourcentage du solde constaté reversé à la commune
Castelmaurou	9,16 %

Lapeyrouse-Fossat	5,18 %
Montberon	5,69 %
Plaisance du Touch	37,49 %
La Salvetat Saint Gilles	14,97 %
Pechbonnieu	11,64 %
Rouffiac Tolosan	5,51 %
Saint Génies Bellevue	5,50 %
Saint Loup Cammas	4,86 %

L'éventuel reversement du compte 515 aux communes s'effectuera par les comptables du syndicat et des communes concernées au vu de l'arrêté de dissolution pris par le préfet, déterminant la répartition.

Il appartient désormais aux communes membres du SITPRT de se prononcer sur les modalités de dissolution proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2023

Vu la délibération 2024.04.08 du 15 avril 2024 du Conseil syndicat du SITPRT

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de dissolution proposées par le Conseil Syndical du SITPRT telles que détaillées ci-dessus
- D'informer M. le Président du SIPTRT de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°44 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de la Haute-Garonne relatif à des travaux d'urbanisation RD 888, et demande de subvention pour ces travaux et aménagements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'urbanisation sont en cours Route d'Albi/RD 888 sur la Commune de Saint-Jean.

Dans le prolongement de ces travaux, il est opportun et intéressant pour la Commune de prolonger ces travaux sur cette même voie du Pr18+450 au Pr 15+700, soit sur 250 mètres.

Ces travaux consistent essentiellement en la réalisation de pistes cyclables et trottoirs. Cette voie étant départementale, il convient de prévoir une convention entre la Commune et le Conseil Départemental, pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage, pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le Domaine Public routier Départemental, pour définir l'emprise foncière du projet et l'éventuelle acquisition de parcelles, etc.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'engager ces travaux d'urbanisation de la RD 888, avec le concours du Département et du Secteur Routier de Villemur, et de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux d'urbanisation de la RD 888, avec le concours du Département et du Secteur Routier de Villemur, et à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de la Haute-Garonne.
- autorise Monsieur à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ces décisions, et pour toutes demandes de subvention à l'Etat, à la Région, au Conseil Départemental et tous organismes subventionnant, pour le financement de ces travaux et études y afférents.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 Heures 35

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 18 Juin 2024,

Ont signé les membres présents et représentés,

The image shows several handwritten signatures in blue ink. At the top right, there is a signature that appears to be 'Fisen'. Below it, the text 'La secrétaire,' is written, followed by a signature that looks like 'M. Nadjim'. To the right of this is another signature. Below these, there are several more signatures, some of which are partially obscured or written over. One signature in the lower center is written over the word 'Jouster' which appears twice. At the bottom, there are two more signatures, one of which is written over the word 'Carré' which appears twice. The signatures are scattered across the lower half of the page.